

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

11 FÉV. 08

1.1 Prière et ouverture de l'assemblée

Assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 11 février 2008, au Centre des Roches, à 20 heures, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Madame la Mairesse suppléante : Denise Matte

Messieurs les Conseillers : Christian Denis
Mario Vézina
André Mayrand
Gaétan Garneau

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse suppléante.

Monsieur le Maire Gaston Arcand est absent.

Monsieur Jacques Tessier est absent.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale/secrétaire-trésorière, assiste à l'assemblée.

043-02-08

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

044-02-08

1.3.1.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 21 janvier 2008

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de l'assemblée mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Mario Vézina
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 21 janvier 2008 est adopté tel que rédigé.

045-02-08

1.3.1.2 Droit de veto du maire – Page 1630, résolution 007-01-08, point 2.4.1 – Demande pour réduction de taxes de services – 9267-94-3855

ATTENDU QUE ce conseil a adopté sa résolution 007-01-08 dans laquelle il est spécifié au dernier paragraphe « *qu'un numéro civique soit attribué par l'inspectrice pour ce 2^e logement, afin qu'il soit identifié, et ce, principalement pour des raisons de sécurité* »;

ATTENDU QUE cette décision doit être soumise de nouveau à la considération des membres du conseil puisque le maire s'est prévalu de la disposition de l'article 142.3 du Code Municipal et refuse de signer cette résolution;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec est d'avis que pour permettre l'ajout d'un nouvel usage résidentiel distinct de celui déjà autorisé ou bénéficiant de droits acquis sans une autorisation de sa part, il ne doit pas y avoir une notion d'autonomie illustrée, par exemple, par une entrée électrique distincte, une porte d'entrée distincte pour ses occupants ainsi qu'un numéro civique distinct pour cette dernière;

COMPTE TENU QU'il y a une entrée distincte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil maintient sa décision adoptée par la résolution 007-01-08 et demande à l'inspectrice de délivrer un numéro civique pour le 2^e logement.

1.3.2 Suivi du procès-verbal de l'assemblée du 21 janvier 2008

Aucune intervention.

046-02-08

1.4 Adoption des comptes

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à l'assemblée du mois de février 2008 :

215 881,46 \$ concernant les dépenses courantes;

QUE ce conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de janvier 2008 au montant de 147 901,86 \$;

QUE ce conseil amende sa résolution 419-10-07, autorise le remboursement total de la facture 310523 produite par Gaétan Garneau, et autorise le paiement de l'excédent de 400 \$, soit 42 \$.

047-02-08

2.1 Adoption du règlement N°80-08 établissant que l'ajout d'un logement résidentiel est associé aux mêmes dispositions qu'une nouvelle construction résidentielle et amendant le règlement N°78-07

Tous les membres présents du conseil municipal déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture. Des copies du règlement sont disponibles pour consultation.

ATTENDU QUE la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté le règlement N°78-07 établissant les tarifs de compensation pour l'eau de l'aqueduc municipal, celui relatif aux égouts, celui relatif à l'enlèvement et à l'élimination des matières résiduelles et recyclables et afin de prévoir la tarification des services aux immeubles du parc industriel;

ATTENDU QUE le règlement N°78-07 prévoit l'imposition d'un demi-tarif lors d'une nouvelle construction résidentielle, habitée, occupée ou substantiellement terminée à compter du 1^{er} juillet;

ATTENDU QUE le conseil convient que cette même disposition doit également s'appliquer dans le cas de l'ajout d'un logement;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une assemblée antérieure, soit l'assemblée tenue le 21 janvier 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°80-08 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 –
COMPENSATION POUR LE SERVICE DE L'EAU**

L'article 4-P) du règlement N°78-07 doit se lire de la façon suivante :

4-P) Lors d'une nouvelle construction résidentielle ou d'un nouveau logement résidentiel, une taxe de service au taux annuel est imposée lorsque le bâtiment/logement est occupé, ou habité, ou qu'il est substantiellement terminé avant le 1^{er} juillet 135 \$

L'article 4-Q) du règlement N°78-07 doit se lire de la façon suivante :

4-Q) Lors d'une nouvelle construction résidentielle ou d'un nouveau logement résidentiel, une taxe de service au taux réduit à une demie du tarif annuel est imposée lorsque le bâtiment/logement est occupé, ou habité, ou qu'il est substantiellement terminé à compter du 1^{er} juillet 68 \$

68 \$

ARTICLE 3

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

L'article 5-K du règlement N°78-07 doit se lire de la façon suivante :

5-K)

Lors d'une nouvelle construction résidentielle ou d'un nouveau logement résidentiel, une taxe de service au taux annuel est imposée lorsque le bâtiment /logement est occupé, ou habité, ou que le bâtiment est substantiellement terminé avant le 1^{er} juillet 145 \$/unité

L'article 5-L du règlement N°78-07 doit se lire de la façon suivante :

5-L)

Lors d'une nouvelle construction résidentielle, ou d'un nouveau logement résidentiel, une taxe de service au taux réduit à une demie du tarif annuel est imposée lorsque le bâtiment/logement est occupé, ou habité, ou substantiellement terminé à compter du 1^{er} juillet 72 \$/unité

ARTICLE 3

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 – COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ÉGOUT

L'article 6-C) du règlement N°78-07 doit se lire de la façon suivante :

6-C)

Lors d'une nouvelle construction résidentielle ou d'un nouveau logement résidentiel, une taxe de compensation pour les services d'égout au taux annuel est imposée lorsque le bâtiment/logement est occupé, ou habité, ou qu'il est substantiellement terminé avant le 1^{er} juillet 162 \$/unité

L'article 6-D) du règlement N°78-07 doit se lire de la façon suivante :

6-D)

Lors d'une nouvelle construction résidentielle ou d'un nouveau logement résidentiel, une taxe de compensation pour les services d'égout au taux réduit à une demie du tarif annuel est imposée lorsque le bâtiment/logement est occupé, ou habité, ou qu'il est substantiellement terminé à compter du 1^{er} juillet 81 \$/unité

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES CE 11^E JOUR DU MOIS DE
FÉVRIER 2008.**

048-02-08

2.2 Modifications du rôle de perception 2008

c.c. 63

Proposé par André Mayrand
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil modifie le rôle de perception 2008 pour annuler les comptes de taxes se rapportant aux matricules :

9468-23-7290	172,05 \$ (ancien puits lot 82-P)
1864-94-8880	2139,13 \$ (centre Hydro-Québec)
1662-22-9950	5,05 \$ (Succ. C.T. Trottier) adresse inconnue
9470-29-7500	0,93 \$ (Succ. A. Delisle) adresse inconnue
9572-32-1801	0,93 \$ (F. Gignac) adresse inconnue

2.3 Avis de motion – Règlement concernant l'adhésion de la municipalité de Deschambault-Grondines au Régime de retraite constitué par la Loi sur le Régime de retraite des élus municipaux

Mario Vézina, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une assemblée ultérieure, d'un règlement concernant l'adhésion de la municipalité de Deschambault-Grondines au Régime de retraite constitué par la Loi sur le Régime de retraite des élus municipaux.

049-02-08

2.4 Option pour terrain parc industriel – Alcoa Deschambault Itée

ATTENDU QUE le contrat intervenu le 11 février 1991 avec Aluminerie Lauralco inc. et enregistré sous le numéro 335447 accorde à Aluminerie Lauralco inc. l'option d'acheter un immeuble dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE Alcoa Deschambault Itée demande à la municipalité de prolonger le délai de l'option;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil décide de reconduire l'option pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'à midi le 1^{er} février 2011, sous réserve de la parcelle de terrain sur laquelle Alcoa s'est prononcée par lettre le 10 octobre 2007 en faveur de Envirogaz/Enviroval, tous autres termes et conditions de l'acte de vente précité demeurant inchangés.

050-02-08

2.5 Association des directeurs municipaux du Québec – Formation printemps 2008

c.c. 63

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec a instauré un programme d'accréditation à titre de gestionnaire municipal;

ATTENDU QUE le *Programme de certification de gestionnaire municipal accrédité* exige pour le maintien de la certification, de suivre au moins deux cours sur chaque période de deux ans;

ATTENDU QUE les cours « L'urbanisme : Règlements et la procédure » et « Eau potable : Enjeux, obligations et responsabilités » seront dispensés à Québec les 19 mars et 16 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la participation de Mme Claire St-Arnaud, directrice générale, à ces cours, et autorise le paiement de l'inscription au montant de 310 \$ pour les 2 cours taxes exclues, et le remboursement des frais de déplacement après présentation des pièces justificatives.

051-02-08

2.6 Formation pour les élus

c.c. 63

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités présente les programmes de formation *hiver-printemps 2008* pour les élus :

- Développement, gestion et prévention du loisir : un enjeu majeur (vendredi le 18 avril à Québec – 220 \$);
- Pour une gestion efficace des coûts d'énergie dans la municipalité (vendredi le 7 mars à Québec – 220 \$);
- Règlement sur la qualité de l'eau potable : enjeux, obligations et responsabilités des élus (mercredi le 16 avril à Québec – 220 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la participation des élus intéressés à ces formations et autorise le paiement des inscriptions au montant de 220 \$/inscription taxes exclues, et le remboursement des frais de déplacement après présentation des pièces justificatives.

Mme Denise Matte exprime son intérêt de participer aux trois formations.

052-02-08

2.7 Conférence nationale de Solidarité rurale du Québec

c.c. 64

ATTENDU QUE la 15^e Conférence nationale de Solidarité rurale aura lieu les 27, 28 et 29 février prochains à Drummondville;

ATTENDU QUE Messieurs Gaston Arcand et André Mayrand sont intéressés à s'inscrire à cette conférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil décide d'adhérer à titre de membre corporatif à l'organisme Solidarité rurale du Québec et autorise le paiement de 150 \$;

QUE ce conseil autorise la participation de Messieurs Arcand et Mayrand à cette Conférence et autorise le paiement des inscriptions au montant de 170 \$/inscription taxes exclues, et le remboursement des frais d'hébergement et de déplacement après présentation des pièces justificatives.

053-02-08

2.8 Demande de permis d'alcool pour servir – École de musique Denys Arcand

ATTENDU QU'une demande est formulée par l'École de musique Denys Arcand à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour obtenir un permis de réunion pour servir le 31 mai 2008 des boissons alcooliques à l'édifice P.-Benoit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines autorise l'École de musique Denys Arcand à servir des boissons alcooliques pour consommation sur place lors de leur activité.

054-02-08

2.9.1 Formation sur le cadenassage en espace clos

c.c. 64

ATTENDU QU'une formation sur le cadenassage en espace clos est organisée par la municipalité de Saint-Ubalde, à Saint-Ubalde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise l'inscription de Messieurs Luc Gignac, Roland Doré, Jean Provost, Bruno Bourgeois, Roger Johansen et Patricia Leclerc à cette formation, et autorise une dépense et le paiement au montant n'excédant pas 125 \$/participant.

055-02-08

2.9.2 Adoption du règlement N°81-08 décrétant l'appellation officielle d'une route située sur le lot 53-P – route Omer-Rivard

Tous les membres présents du conseil municipal déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture. Des copies du règlement sont disponibles pour consultation.

ATTENDU QUE, suite aux travaux de correction et d'amélioration de la route Guilbault, le tracé de cette dernière a été modifié et une portion de l'ancienne route située sur une partie du lot 53 demeure ouverte à la circulation;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié de reconnaître l'apport de M. Omer Rivard à la vie de la communauté qui a occupé la fonction de maire de l'ancienne municipalité de Grondines durant environ dix-neuf années;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer cette route;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une assemblée antérieure, soit l'assemblée tenue le 21 janvier 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°81-08 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement décrète l'appellation officielle de la route Omer-Rivard, située sur le lot 53-P, sur une longueur d'environ 0,1 km et une largeur d'environ 9 m, suivant le plan annexé au présent règlement sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 11^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2008.

2.10 Avis de motion – Adoption d'un règlement concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc et abrogeant le règlement N°71-07

Gaétan Garneau, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une assemblée ultérieure, d'un règlement concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc et abrogeant le règlement N°71-07.

056-02-08

2.11 Appel d'offres – Reconstruction du pont de la rue De Chavigny

c.c. 64

ATTENDU QUE des travaux sont nécessaires pour la réfection du pont rue De Chavigny endommagé et démolé suite aux pluies diluviennes des 26 septembre et 15-16 octobre 2005;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté sa résolution 015-01-08 par laquelle un mandat est donné à BPR inc. de préparer les plans et devis pour la reconstruction du pont rue De Chavigny;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil publie un appel d'offres sur le SEAO et dans le Courrier de Portneuf afin d'inviter les entrepreneurs à soumissionner pour l'exécution des travaux de reconstruction du pont rue De Chavigny, selon les plans, devis et cahiers des charges à être préparés par BPR inc.

057-02-08

2.12 Fédérations de l'UPA – Demande d'aide financière au projet de protection du bassin versant de la rivière La Chevrotière

c.c. 65

ATTENDU le projet de caractérisation de la qualité de l'eau de la rivière La Chevrotière initié par les producteurs agricoles de la région au cours de l'hiver 2002, et pour lequel la municipalité a depuis ce temps donné son appui;

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA présente une demande d'aide financière au projet de protection du bassin versant de la rivière La Chevrotière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Mayrand
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines signifie son appui financier de l'ordre de 3000 \$ à ce projet et en autorise le paiement, conditionnel à la participation de tous les intervenants, notamment la municipalité de Saint-Gilbert et la ville de Saint-Marc-des-Carières.

058-02-08

2.13.1 Amendement à la résolution 445-11-07 – Nomination des membres du Comité sur la promotion et la protection de l'environnement

ATTENDU QUE la résolution 445-11-07 adoptée le 12 novembre 2007, reconduit et nomme également les personnes pour agir au sein du Comité sur la promotion et la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE Madame Nadine Beaudet ne peut plus siéger sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Mayrand
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil nomme Madame Caroline Perreault en remplacement de Madame Beaudet et par conséquent, amende sa résolution 445-11-07;

QUE ce conseil adresse ses remerciements à Madame Beaudet pour sa participation au sein de ce comité.

059-02-08

2.13.2 Entente de services avec Alcoa pour le traitement des eaux sanitaires

Proposé par Christian Denis
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil reconduit l'entente de services avec Alcoa sans aucune modification.

060-02-08

2.14 Mandat à la MRC de Portneuf pour la réalisation de la mise à jour 2006-2007 de la carte urbaine 1 : 1000

c.c. 65

Proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil confie à la MRC de Portneuf la tâche de procéder à une entente globale avec le regroupement des arpenteurs ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Portneuf pour et au nom de la municipalité de Deschambault-Grondines et des autres municipalités qui y consentent, pour la prise de **relevés techniques** nécessaires à la mise à jour de la cartographie topographique minimale (1 : 1000), dont les coûts sont évalués à 5590 \$;

QUE ce conseil confie à la MRC de Portneuf la tâche de réaliser la **cartographie** assistée par ordinateur en corrigeant le fichier numérique de la carte topographique minimale 1 : 1000 de la municipalité de Deschambault-Grondines, dont les coûts sont évalués à 300 \$.

061-02-08

2.15 Demande d'exclusion de la zone agricole en vue d'assurer la concordance de la zone agricole avec les limites du périmètre d'urbanisation prévues au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf

c.c. 65

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a adopté en date du 24 janvier 2007 son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE le SADR adopté par la MRC de Portneuf ne pourra entrer en vigueur tant que les empiétements des périmètres d'urbanisation révisés n'auront pas fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le périmètre d'urbanisation révisé prévu pour la municipalité de Deschambault-Grondines comporte des empiétements sur la zone agricole et que dans les circonstances une exclusion de la zone agricole doit être obtenue auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf, dans sa résolution CR 12-01-2008, demande à chacune des municipalités concernées par les secteurs à exclure, d'adopter une résolution l'autorisant à transmettre à la CPTAQ le dossier de présentation des demandes et que ladite résolution doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et indiquer, s'il y a lieu, les espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour les fins visées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf demande également à chacune des municipalités concernées par un secteur à exclure d'assumer les frais de la demande et de fournir un engagement à mettre en œuvre la décision d'exclusion, le cas échéant, dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines contient deux (2) secteurs devant faire l'objet d'une demande d'exclusion de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines détermine ce qui suit :

1. Autorise la MRC de Portneuf à transmettre à la CPTAQ une demande d'exclusion de la zone agricole pour les secteurs des périmètres d'urbanisation révisés prévus au SADR de son territoire empiétant sur la zone agricole décrétée;
2. Indique à la CPTAQ que les secteurs demandés s'avèrent justifiés en fonction des critères de l'article 62, pour les motifs évoqués à l'intérieur des fiches intégrées dans le cahier de présentation des demandes;
3. Indique à la CPTAQ qu'il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole de la municipalité pour les fins visées par la demande;
4. Autorise la directrice générale à transmettre la présente résolution à la MRC de Portneuf accompagnée d'un chèque de 250 \$ payable à l'ordre du Ministre des Finances du Québec afin de couvrir les frais de la demande;
5. S'engage auprès de la MRC de Portneuf, et ce dans les meilleurs délais possibles, à assumer les modalités techniques et les coûts reliés au suivi et à la mise en œuvre des espaces qui feront l'objet d'une décision favorable de la CPTAQ.

062-02-08

2.16.1 Demande d'autorisation pour GSI Environnement inc. – Valorisation agricole de matières résiduelles fertilisantes (MRF)

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est responsable, suivant la Loi sur la qualité de l'Environnement, d'approuver toute demande de certificat d'autorisation, dont la valorisation agricole de biosolides papetières;

ATTENDU QUE GSI Environnement projette épandre, à l'hiver et au printemps 2008, des matières résiduelles fertilisantes (MRF) sur les lots 438, 439, 440 et 441 du cadastre de la Paroisse de Grondines (4^e Rang Est) et dépose au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande pour obtenir son autorisation;

ATTENDU QUE suivant l'article 8 du Règlement d'application de la loi, la municipalité doit attester que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

ATTENDU QU'il appartient au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de délivrer l'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines atteste que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale, mais les avise que le règlement N°79-08 régissant l'épandage est adopté et qu'il doit être respecté par tout demandeur.

063-02-08

2.16.2 Mandat à un arpenteur-géomètre pour cote de récurrence – Dossier Tribunal administratif du Québec

c.c. 66

ATTENDU QUE dans le cadre d'une procédure entreprise par la municipalité auprès du Tribunal administratif du Québec d'appel dans le dossier #STE-Q-135839-0704, il est recommandé d'obtenir la cote de récurrence du terrain visé par la procédure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil donne mandat à Maurice Champagne, arpenteur-géomètre, de réaliser cet ouvrage et autorise une dépense d'environ 600 \$ pour ce mandat.

064-02-08

2.16.3 Demande de prix pour service d'ingénieurs – Données techniques parc industriel

Proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil invite BPR inc. et Genivar à soumettre un prix pour un mandat qui consiste à fournir des données techniques nécessaires dans le cadre d'un projet dans le parc industriel.

065-02-08

2.17 Amendement à l'entente de location au Couvent de Deschambault – École de Musique Denys Arcand

ATTENDU QU'une demande est formulée par l'École de musique Denys Arcand pour l'utilisation par M. Christian Mathieu-Fournier de la médiathèque située au Couvent de Deschambault entre le local de batterie et le local de basse au 3^e étage;

ATTENDU QUE depuis un an, des projets communs sont réalisés par des musiciens en collaboration avec M. Christian Mathieu-Fournier;

CONSIDÉRANT QUE l'École prévoit intégrer dans ce local une unité de montage vidéo;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil amende l'entente de location avec l'École Régionale de Musique du Vieux Couvent de Deschambault, aujourd'hui l'École de musique Denys Arcand, et ajoute un 5^e local au 3^e étage du Couvent sous la responsabilité de l'École et assure le contenu de l'ensemble des locaux loués;

QUE l'École de musique Denys Arcand doit ajouter à sa police d'assurances cette responsabilité.

066-02-08

2.18.1 Projet camp vert Deschambault-Grondines – Été 2008

ATTENDU QUE la Fondation Québec-Labrador (QLF) a pour mission de supporter les communautés rurales et l'environnement de l'Est du Canada et de la Nouvelle-Angleterre et de créer des modèles d'intendances des ressources naturelles et du patrimoine culturel applicables à l'échelle mondiale;

ATTENDU QUE cette Fondation, en collaboration avec Alcoa Deschambault, a mis sur pied un projet d'initiation à la découverte des différentes sources d'énergie par l'intégration de minis ateliers supervisés, à l'intérieur des activités de camps de jour, dans le secteur de Portneuf;

ATTENDU QU'une telle expérience est proposée pour le camp de jour 2008 de Deschambault-Grondines, avec la collaboration gratuite d'un stagiaire en éducation environnementale;

ATTENDU QUE pour ce faire, un espace de travail est nécessaire pour accueillir le stagiaire dans les locaux de la municipalité à l'édifice J.-A.-Côté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise l'intégration de cette activité à l'intérieur de la programmation du camp de jour 2008 et demande à la responsable en loisirs de prévoir l'aménagement d'un espace de travail pour le stagiaire.

067-02-08

2.18.2 Comité de sélection – Moniteurs/monitrices camp de jour 2008

ATTENDU QUE, suite à l'offre d'emploi paru dans le bulletin communautaire Le Phare, il importe de former un comité de sélection pour retenir les personnes pour agir comme moniteurs/monitrices au camp de jour 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil nomme Céline Castonguay, Denise Matte et Mario Vézina, Gaston Arcand substitut, pour composer le comité de sélection pour le poste de moniteur/monitrice en chef;

QUE ce conseil nomme Céline Castonguay, Denise Matte et Mario Vézina, Gaston Arcand substitut, et le moniteur/la monitrice en chef, pour composer le comité de sélection pour les postes de moniteurs/monitrices.

068-02-08

2.19 Tournoi de golf – Commission scolaire de Portneuf

c.c. 66

ATTENDU QUE le 25 juin 2008 aura lieu au Club de golf Le Grand Portneuf la 2^e édition du Tournoi de golf bénéfice de la Commission scolaire de Portneuf, et que le coût pour une participation au golf avec souper est de 125 \$, incluant golf, voiturette, souper, vin et prix de participation, et de 40 \$ pour le souper seulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise l'inscription de 4 élus au golf et souper du Tournoi bénéfice de la Commission scolaire de Portneuf, et par conséquent autorise une dépense de 500 \$.

3.1 Vandalisme

Des actes de vandalisme sont commis à l'édifice J.-A.-Côté dans des zones plus isolées. Il y a lieu d'envisager l'installation d'un système de surveillance.

3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

M. Gaétan Garneau résume les décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lors de la dernière rencontre.

069-02-08

3.3 Proclamation – Février, Mois du cœur

ATTENDU QUE la Fondation des maladies du cœur du Québec mène la lutte vers l'élimination des maladies du cœur et des accidents vasculaires cérébraux (AVC) et la réduction de leur impact, en contribuant activement à l'avancement de la recherche et sa mise en application, la promotion de modes de vie sains, et la représentation auprès des instances responsables des politiques de santé;

ATTENDU QUE, par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines renouvelle son appui et proclame « **Février, Mois du cœur** »;

QUE par ce geste, elle démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens, les maladies cardiovasculaires étant la cause d'un décès sur trois au Québec.

4.1 Affaires nouvelles

Aucun point.

5. Période de questions

Le conseil procède à la période de questions, notamment :

- Une vérification doit être faite auprès des bureaux de poste de Deschambault et de Grondines concernant l'inscription de la municipalité sur l'adresse postale. Le nom qui doit paraître pour la municipalité est Deschambault-Grondines. C'est le code postal qui sert à l'identification du secteur.
- Une facture d'un fournisseur est demeurée impayée, la municipalité n'ayant pas obtenu l'original de la facture. Un membre du conseil suggère l'utilisation de la carte de crédit auprès des garages par le Service incendie.

070-02-08

6. Levée de l'assemblée

Proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente assemblée est levée à 20 heures 55 minutes.

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Denise Matte,
Mairesse suppléante